

1 - Offre de co-investissement

Offre de co-investissement livrée au PM

Les niveaux d'engagement de co-investissement sont souscrits par tranche de 5%.

Le tarif par Logement Raccordable pour la durée du Droit d'usage à long terme est de **500 euros hors taxe *ab initio***.

Exemple de calcul du tarif selon article 7.5 Tarifs : pour un PM déployé desservant 303 Logements Couverts dont 91 Logements Raccordables, le prix de co-investissement *ab-initio* pour une tranche de 5% sera de :

- $303 \times 5\% = 15,15$ Logements Couverts = $15 \times 30\% \times 500\text{€} = 2\,250 \text{€ HT}$
- Dont $91 \times 5\% = 4,55$ Logements Raccordables = $5 \times 70\% \times 500\text{€} = 1\,750 \text{€ HT}$

Il est appliqué la règle d'arrondis suivante :

- Si le nombre de logements calculé indique un chiffre après la virgule supérieur ou égal à 5, le nombre est arrondi à l'entier supérieur
- Si le nombre de logements calculé indique un chiffre après la virgule inférieur à 5, le nombre est arrondi à l'entier inférieur.

Le tarif *ex post* correspond au tarif *ab initio* par Logement Raccordable pour la durée du Droit d'usage à long terme auquel est appliqué un coefficient multiplicateur *ex post*. Il se calcule en fonction du nombre d'années écoulées et entamées entre l'année d'atteinte de l'objectif de 80 % des Logements Raccordables défini à l'article 7.5 du Contrat et la date d'engagement de co-investissement. Les tarifs *ex post* sont donc les suivants :

Année	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Coefficient	1,00	1,10	1,18	1,25	1,27	1,28	1,27	1,25	1,22	1,18	1,12
Tarif € HT	500,00	550,00	590,00	625,00	635,00	640,00	635,00	625,00	610,00	590,00	560,00

Année	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	>20
Coefficient	1,06	0,98	0,90	0,81	0,70	0,59	0,46	0,32	0,25	0,20	0,20
Tarif € HT	530,00	490,00	450,00	405,00	350,00	295,00	230,00	160,00	125,00	100,00	100,00

Exemple de calcul du tarif *ex post* : pour un PM déployé le 05/05/2017 desservant 303 Logements Couverts, le nombre de Logements rendus Raccordables à 80% (243 Logements Raccordables) est atteint le 20/09/2018.

- Si la date d'engagement de co-investissement est antérieure au 20/09/2018, les Logements Couverts et Raccordables seront facturés au tarif *ab initio* ;
- Si la date d'engagement de co-investissement est postérieure au 20/09/2018, les Logements Couverts et Raccordables déployés à la date d'engagement seront facturés au tarif *ex post* de :
 - Pour un engagement le 03/03/2019 = 500 € (0 année écoulée)
 - Pour un engagement le 12/12/2019 = 550 € (1 année écoulée)

Le Droit d'usage à long terme est accompagné d'une redevance mensuelle à la Ligne Affectée du PM au PBO comprenant notamment les frais de maintenance et les frais des infrastructures de génie civil comme indiqué ci-après :

Redevance mensuelle par Ligne Affectée en € H.T. (PM-PBO)

4,90 (*)

(*) La composante iBLO Orange (génie civil ou GC) en aval de PM est de 1,50€ HT/mois/Ligne Affectée. Elle a été calculée en fonction du tarif d'abonnement mensuel de droit de passage des câbles optiques posés en aval PM de l'offre d'accès au génie civil d'Orange du 03/07/2017. La composante de 1,50€ HT/mois/Ligne Affectée est fixe. En cas d'écart constaté de plus de 5% entre le tarif de l'offre Orange et le tarif prévisionnel de référence par année précisé dans la grille ci-dessous, cette composante évoluera en fonction du taux de dépassement au-delà de 5% (Taux de révision = Ecart Constaté-5%).

Indépendamment de cette variation et dès lors que ce tarif de référence de l'offre d'Orange dépasse 15,00€

HT/An/Logement Raccordable, il est convenu que les Parties se renvoient sur la construction de la redevance mensuelle.

Dernière mise à jour du 03/07/2017 des prix relatifs au droit de passage des câbles optiques dans le cadre du contrat Orange « offre d'accès aux installations de génie civil et d'appuis aériens d'Orange pour la boucle locale optique » :

Année	Tarif iBLO annuel/Logement Raccordable	Tarif iBLO Mensuel / Logement Raccordable			Composante GC/Ligne Affectée/Mois sous réserve de l'application de l'écart de 5%
		Prévisionnel	-5%	+ 5%	
2017	2,820 €	0,235 €	0,223 €	0,247 €	1,500 €
2018	3,300 €	0,275 €	0,261 €	0,289 €	1,500 €
2019	4,310 €	0,359 €	0,341 €	0,377 €	1,500 €
2020	6,040 €	0,503 €	0,478 €	0,529 €	1,500 €
2021	7,510 €	0,626 €	0,595 €	0,657 €	1,500 €
2022	9,130 €	0,761 €	0,723 €	0,799 €	1,500 €
2023	11,330 €	0,944 €	0,897 €	0,991 €	1,500 €
2024	13,380 €	1,115 €	1,059 €	1,171 €	1,500 €
2025	15,230 €	1,269 €	1,206 €	1,333 €	1,500 €
2026	16,880 €	1,407 €	1,336 €	1,477 €	1,500 €
2027	18,320 €	1,527 €	1,450 €	1,603 €	1,500 €
2028	19,550 €	1,629 €	1,548 €	1,711 €	1,500 €
2029	20,600 €	1,717 €	1,631 €	1,803 €	1,500 €
2030	21,490 €	1,791 €	1,701 €	1,880 €	1,500 €
2031	22,220 €	1,852 €	1,759 €	1,944 €	1,500 €
2032	22,840 €	1,903 €	1,808 €	1,999 €	1,500 €
2033	23,340 €	1,945 €	1,848 €	2,042 €	1,500 €
2034	23,750 €	1,979 €	1,880 €	2,078 €	1,500 €
2035	24,080 €	2,007 €	1,906 €	2,107 €	1,500 €
2036	24,580 €	2,048 €	1,946 €	2,151 €	1,500 €
2037	25,000 €	2,083 €	1,979 €	2,188 €	1,500 €

Offre de co-investissement livrée au NRO

Les niveaux d'engagement de co-investissement sont souscrits par tranche de 5%.

Le tarif par Logement Raccordable pour la durée du droit d'usage à long terme est de **560 euros hors taxe ab initio**.

Ce tarif correspond à la mise à disposition d'une Fibre Optique sur le segment NRO-PM toutes les 24 Lignes FTTH Affectées à l'Usager.

Le tarif *ex post* correspond au tarif *ab initio* par Logement Raccordable pour la durée du Droit d'usage à long terme auquel est appliqué un coefficient multiplicateur *ex post*. Il se calcule en fonction du nombre d'années écoulées et entamées entre l'année d'atteinte de l'objectif de 80 % des Logements Raccordables défini à l'article 7.5 du Contrat et la date d'engagement de co-investissement. Les tarifs *ex post* sont donc les suivants :

Année	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Coefficient	1,00	1,10	1,18	1,25	1,27	1,28	1,27	1,25	1,22	1,18	1,12
Tarif € HT	560,00	616,00	660,80	700,00	711,20	716,80	711,20	700,00	683,20	660,80	627,20

Année	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	>20
Coefficient	1,06	0,98	0,90	0,81	0,70	0,59	0,46	0,32	0,25	0,20	0,20
Tarif € HT	593,60	548,80	504,00	453,60	392,00	330,40	257,60	179,20	140,00	112,00	112,00

Le droit d'usage à long terme est accompagné d'une redevance mensuelle à la Ligne Affectée comprenant les frais de maintenance du NRO au PBO, les infrastructures de génie civil du NRO au PBO et la composante de réserve comme indiqué ci-après :

Redevance mensuelle par Ligne Affectée en € H.T. (NRO-PBO)

5,15

Dans le cadre de la location mensuelle du Câblage Client Final, le droit d'usage à long terme est accompagné d'une redevance mensuelle à la Ligne Affectée du NRO à la PTO comprenant les frais de maintenance entre NRO et PTO, frais des infrastructures de génie civil entre NRO et PTO et la composante de réserve comme indiqué ci-après :

Redevance mensuelle par Ligne Affectée en € H.T. (NRO-PTO)

7,65

2 - Offre d'accès à la Ligne FTTH

Offre d'accès à la Ligne FTTH livrée au PM

Pour chaque accès à la Ligne FTTH Affecté à l'Usager entre le PM et le PBO, l'Usager devra payer au Délégitaire une redevance mensuelle au titre de l'utilisation de la Ligne FTTH incluant la maintenance, le génie civil et des frais d'accès au service, comme indiqué ci-après :

Redevance mensuelle par Ligne Affectée en € H.T. (PM-PBO)	Frais d'accès au service en € H.T.
12,20	50,00 *

Offre d'accès à la Ligne FTTH livrée au NRO

Pour chaque accès à la Ligne FTTH Affecté à l'Usager entre le NRO et le PBO, l'Usager devra payer au Délégitaire une redevance mensuelle au titre de l'utilisation de la Ligne FTTH incluant la maintenance, le génie civil du NRO au PBO et des frais d'accès au service, comme indiqué ci-après :

Ce tarif correspond à la mise à disposition d'une Fibre Optique sur le segment NRO-PM toutes les 24 Lignes FTTH Affectées à l'Usager.

Redevance mensuelle par Ligne Affectée en € H.T. (NRO-PBO)	Frais d'accès au service en € H.T.
13,40	50,00 *

Dans le cadre de la location mensuelle du Câblage Client Final, l'Usager devra payer au Délégitaire une redevance mensuelle au titre de l'utilisation de la Ligne FTTH du NRO à la PTO comprenant les frais de maintenance entre NRO et PTO ainsi que les frais des infrastructures de génie civil entre NRO et PTO et des frais d'accès au service comme indiqué ci-après :

Redevance mensuelle par Ligne Affectée en € H.T. (NRO-PTO)	Frais d'accès au service en € H.T.
15,90	50,00 *

* Les frais d'accès au service comprennent le brassage de la ligne FTTH sur les équipements de l'Usager réalisé par le Délégitaire ainsi que la fourniture de la route optique et ne s'appliquent pas dans le cas d'un raccordement en mode STOC réalisé par l'Usager.

3 - Offre d'accès au PM

Pour chaque accès au PM livré à l'Usager, l'Usager se verra attribuer gratuitement les emplacements initiaux passifs définis aux STAS. Chaque accès donne lieu aux frais d'accès au service suivants :

Accès au PM	
Prestations	Frais d'accès au service en € H.T.
Hébergement Actif	1 500,00 par PM
Hébergement Passif	0,00 par PM

4 - Offre de Raccordement Client Final

La mise en service d'un Câblage Client Final dépend :

- du type de Raccordement Client Final : mode opérateur d'immeuble (OI) ou mode sous-traitance par l'opérateur commercial (STOC) ;
- du type de Câblage de Client Final : PBO intérieur, PBO extérieur en chambre, PBO extérieur en aérien et PBO extérieur en façade.

L'Usager choisit s'il opte pour le mode OI ou le mode STOC pour l'ensemble de ses commandes sur le territoire. L'Usager peut demander à changer de mode par lettre recommandée avec demande d'avis de réception moyennant un préavis de douze (12) mois à compter de la date d'envoi de la notification.

Le tarif unitaire de la mise en service d'un Câblage Client Final est donné dans les tableaux suivants :

En mode opérateur d'immeuble (OI)

Raccordement Client Final en mode OI		
Prestation	Unité	Tarif unitaire en € H.T.
Raccordement standard	Câblage Client Final	250,00

Le tarif applicable à l'Usager demandeur pour la mise en service du Câblage Client Final est égal au tarif unitaire de la mise en service du Câblage Client Final applicable ci-dessus. Ce tarif prend en compte le montant forfaitaire de la subvention spécifique au Raccordement Client Final versé par le Délégué au Délégué pendant la période de subvention.

Le tarif ci-dessus correspond au raccordement standard par typologie de câblage dont la prestation technique est décrite en annexe 2. Au-delà de la limite de prestation, le Délégué établit un devis qu'il soumet à l'Usager. Dans cette hypothèse, l'Usager autorise expressément le Délégué à proposer un devis et le cas échéant à le facturer directement. Dans l'hypothèse où l'Usager accepte le devis proposé par le Délégué, ce dernier réalise le Raccordement Client Final et facture l'Usager du montant du devis. Dans l'hypothèse où l'Usager refuse le devis proposé par le Délégué, ce dernier rejette la commande et facture l'Usager pour un échec de construction, dans les modalités prévues en frais divers.

Si l'Usager décide de confier au Délégué la réalisation des Raccordements Clients Finals, l'Usager transmet au Délégué des prévisions de commandes trimestrielles en début de chaque trimestre par Zone de co-investissement. Ces prévisions sont communiquées au format conjointement défini entre les Parties et sont utilisées par le Délégué pour dimensionner son réseau ainsi que ses équipes de déploiement.

En mode sous-traitance par l'opérateur commercial (STOC)

Raccordement Client Final en mode STOC		
Prestations	Unité	Tarif unitaire en € H.T.
sur PBO intérieur	Câblage Client Final	(*)
sur PBO extérieur en chambre	Câblage Client Final	(*)
sur PBO extérieur en aérien	Câblage Client Final	(*)
sur PBO extérieur en façade	Câblage Client Final	(*)

(*) Le tarif applicable à l'Usager demandeur pour la mise en service du Câblage Client Final est défini en fonction des tarifs négociés dans le contrat de sous-traitance signé avec le Délégué. Le tarif qui est facturé au Délégué par le sous-traitant dans le cadre de son contrat de sous-traitance est égal au tarif de la prestation de réalisation du Câblage Client Final que l'Usager réalise, auquel sera déduit le montant forfaitaire de la subvention spécifique au Raccordement Client Final versé par le Délégué au Délégué pendant la période de subvention.

Dans le cas d'un Câblage Client Final existant, le tarif du Raccordement Client Final est calculé de la façon suivante :
Le tarif du Raccordement Client Final est le tarif de référence Raccordement Client Final défini ci-après diminué de 5% par année calendaire à compter de la date mise à disposition du Raccordement Client Final indiquée dans le CR CMD de l'installation du Câblage Client Final.

Le tarif de référence Raccordement Client Final correspond au tarif unitaire applicable en mode opérateur d'immeuble (mode OI) à la date mise à disposition du Raccordement Client Final indiquée dans le CR CMD de l'installation du Câblage Client Final.

Le tarif de la maintenance du Raccordement Client Final est le suivant (hors cas de location mensuelle du Câblage Client Final) :

Maintenance mensuelle du Raccordement Client Final		
Prestations	Unité	Tarif unitaire en € H.T.
sur PBO intérieur	Câblage Client Final	0,60
sur PBO extérieur en chambre	Câblage Client Final	0,60
sur PBO extérieur en aérien	Câblage Client Final	0,60
sur PBO extérieur en façade	Câblage Client Final	0,60

5 - Offre de Raccordement distant

Pour chaque Raccordement distant livré à l'Usager, l'Usager devra payer au Délégataire les prestations ci-dessous pour l'utilisation d'une fibre optique entre le PM et le NRO, le PRDM étant généralement situé dans le NRO de rattachement d'un PM. Au-delà de 10km de fibre optique, les prestations seront sur devis.

Les niveaux d'engagement de co-investissement sont souscrits par tranche de 5%.

Le tarif pour une fibre optique est de **1 600 euros hors taxe *ab initio***.

Le tarif de référence du Droit d'usage à long terme pour une fibre optique se voit appliquer un coefficient multiplicateur *ex post* à compter de la Date d'Installation du PM et fonction du nombre d'années civiles de décalage entre la date d'installation du PM et la date de commande du Raccordement distant comme indiqué ci-dessous :

Année	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Coefficient	1,00	1,10	1,18	1,25	1,27	1,28	1,27	1,25	1,22	1,18	1,12
Tarif € H.T.	1 600	1 760	1 888	2 000	2 032	2 048	2 032	2 000	1 952	1 888	1 792

Année	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	>20
Coefficient	1,06	0,98	0,90	0,81	0,70	0,59	0,46	0,32	0,25	0,20	0,20
Tarif € H.T.	1 696	1 568	1 440	1 296	1 120	944	736	512	400	320	320

Ce droit d'usage à long terme du Raccordement distant est accompagné d'une redevance mensuelle correspondant aux frais de maintenance par fibre optique.

Prestation	Redevance mensuelle par fibre optique en € H.T.
Maintenance	6,00

En cas de demande de brassage du Raccordement distant au niveau du PM entre le point de livraison du Raccordement distant du Délégataire et les équipements passifs de l'Usager au PM, l'Usager se verra facturer la prestation de brassage dans l'article 6 ci-dessous.

6 -Frais divers

Frais divers	
Prestations	Tarif par acte en € H.T.
Brassage*	50,00
Frais de fourniture d'informations relative à la Ligne FTTH	5,00
Frais de Restitution du Câblage Client Final	5,00
Demande d'intervention chez le Client Final	80,00
Pénalité pour échec de construction	120,00

* La demande de brassage correspond à une intervention du Délégataire visant à relier physiquement une Ligne FTTH Affectée par le Délégataire à l'Usager sur les équipements de l'Usager. Les demandes de brassage ont lieu au niveau des PM.

7 - Offre d'hébergement au NRO

Toute souscription d'un service d'hébergement au NRO donnera lieu au paiement de Frais d'Accès au service ainsi qu'à une redevance mensuelle selon la quantité d'emplacements comme indiqué ci-dessous :

1. Frais d'accès au service (FAS)

Frais d'Accès au Service	Prix en € H.T.
par emplacement	561,00

2. Redevance mensuelle

Durée du contrat	Coût mensuel de l'emplacement en € H.T.	
1 an renouvelable	425,75/baie	Energie incluse

Durée du contrat	Coût mensuel pour 8U en € H.T.	
1 an renouvelable	136,63 pour 8U	Energie incluse

8 – Indice de référence visé à l’article 15.2.1 « Indexation »

colonne		B	C	D
Libellé		Indice des salaires mensuels de base par activité - Télécommunications - NAF rév. 2 - Niveau A38 - Poste JB - Base 100 2ème trim 2005 - <i>(colonne D x colonne C = colonne B. 2 chiffres après la virgule)</i>	coefficient 1,08342362	Indice des salaires mensuels de base par activité - Télécommunications - NAF rév. 2 - Niveau A38 - Poste JB - Base 100 4ème trim 2008 (*)
IdBank		001567437		001567437
2016	T2	128,49	1,08342362	118,60
2015	T2	126,33	1,08342362	116,60
2014	T2	124,27	1,08342362	114,70
2013	T2	121,02	1,08342362	111,70
2012	T2	118,63	1,08342362	109,50
2011	T2	115,49	1,08342362	106,60
2010	T2	112,68	1,08342362	104,00
2009	T2	109,21	1,08342362	100,80
2008	T2	107,15	1,08342362	98,90
2007	T2	104,01	1,08342362	96,00
2006	T2	102,06	1,08342362	94,20
2005	T2	100,00	1,08342362	92,30

(*)disponible à l'adresse suivante <https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/001567437>